

122/2025

COMMUNE DU THUIT DE L'OISON
Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune du THUIT DE L'OISON,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu les travaux de réalisation d'une voie douce sur le chemin rural reliant Le Thuit Signol à Le Thuit Simer au Thuit de l'Oison (27370), que doit effectuer l'entreprise MANIEZ sise 1 rue de la Ferme à Claville (27180) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité ;

Arrête
RUE BARRÉE

Art. 1^{er}. – À compter du 27 octobre 2025 et pour une durée d'un mois, l'entreprise MAGNIEZ est autorisée à effectuer les travaux pour la réalisation d'une voie douce sur le chemin rural reliant Le Thuit Signol à Le Thuit Simer.

La circulation sera interdite. L'entreprise devra laisser le passage aux riverains et aux services de secours.

Le stationnement sera interdit aux abords des zones de travaux et réservé aux véhicules de chantier.

Art. 2. – La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le demandeur.

Art. 3. – L'entreprise devra prendre rendez-vous auprès de la Mairie au 02.32.96.00.90 afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux.

Art. 4. – Ampliation sera adressée à :

La Brigade de Gendarmerie d'Amfreville Saint Amand et Le Neubourg,
L'intéressé.

Fait au Thuit de l'Oison, le 24 octobre 2025.

Le Maire,
Gilbert DOUBET.



COMMUNE LE THUIT DE L'OISON

Rue Henri de Campion - Le Thuit-Signol - 27370 LE THUIT DE L'OISON

☎ 02.32.96.00.90 - Fax : 02.32.96.00.91

mairie@thuitdeloison.fr

